

donc, pas sur le registre de l'offense, mais de la blessure. Le péché blesse Dieu. Il souffre du mal fait à ses enfants. Mais, moi qui ai fait du mal à un enfant de Dieu, je suis enfant de Dieu. Et c'est là le motif du pardon. Dieu va me pardonner parce que je suis son enfant. Il veut écarter le mal de moi. Il me pardonne en me redonnant son amour et ainsi je cesserai de faire du mal à mes frères. C'est là tout le sens du sacrement de la Réconciliation.

Il faut clairement distinguer le plan de la justice humaine et celui du pardon de Dieu. Je vais prendre un exemple, où j'ai vécu cela très fortement. Un jour à Orange un monsieur et sa femme viennent me voir pour me demander : « Avons-nous le droit d'aller voir notre fils qui est en prison ? » Leur fils avait commis des actes graves de pédophilie sur sa petite fille et ses sœurs disaient à leurs parents : « Si vous continuez à aller le voir, vous ne verrez plus nos enfants ! » J'ai répondu aux parents qu'ils n'avaient pas le droit d'aller voir leur fils, mais qu'ils en avaient le devoir. Mais en disant cela j'étais impliqué moi-même et donc tous les deux mois, tant qu'il a été à la prison du Pontet, je suis allé le voir en prison. Au préalable, j'avais eu un contact épistolaire important avec lui, mais les rencontres ont été décisives. Je savais qu'il quitterait la prison du Pontet après son procès, et pour moi se posait la question du sacrement de la Réconciliation. Nous en avons parlé et il a souhaité vivre cette démarche. A vrai dire, tout n'a pas été parfait dans sa démarche pénitentielle, mais je lui ai donné le pardon de Dieu. Cela, bien entendu, ne mettait pas en question la décision de justice qui a été sévère : dix-huit ans de prison. Cependant, cela voulait dire que dans son cœur il recevait l'amour de Dieu, qui voulait lui donner la force de surmonter le mal qui l'habitait.

Si nous avons commis, par notre péché, un préjudice à autrui, nous avons l'obligation de réparer. Je vais y insister. Mais, le pardon est donné. Le Seigneur, qui est notre Père, nous redonne son amour et nous donne la force d'aimer à nouveau. J'insiste sur l'obligation que nous avons de vérifier du mieux possible la réalité du préjudice que nous avons infligé à notre prochain. C'est ce qui a tant manqué à l'Eglise dans les affaires de pédophilie. On n'a pas pris en compte les dégâts, très graves, infligés aux enfants. Vérifier la réalité du préjudice infligé est, j'insiste, une obligation impérative. Cette obligation fait partie, donc, de notre démarche pénitentielle, cependant ce qui la définit c'est le pardon du Seigneur et notre disposition essentielle est de préparer notre cœur à recevoir le pardon de Dieu pour qu'il porte fruit. On laboure la terre pour que la pluie pénètre profondément et rende la terre féconde, capable de porter fruit. Travaillons notre cœur pour que le pardon de Dieu porte son fruit d'amour en nos vies. Car, le pardon est acte d'amour, acte du Père qui aime ses enfants.